



- **ARRETE** N° -T-17S079 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 31**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **des travaux sur le réseau HTA**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 31**.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 31** entre les **PR 7+490 et PR 7+810** sur la commune du **MENIL ERREUX** le **02/06/2017**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra, la circulation sera rétablie en double sens et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Compagnie **ENEDIS Alençon**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du **MENIL ERREUX**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Maire du MENIL ERREUX,
- Compagnie ENEDIS – M. Benjamin SARBONI Rue Robert Schumann 61000 Alençon,
benjamin.sarboni@erdf-grdf.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 17/05/2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de service


Frédéric FARIGOULE